



Commune de CEYRAS

Conseil Municipal du 28 novembre 2024 à 20h30

PROCES VERBAL

Date de la convocation : 21 novembre 2024
Nombre de conseillers en exercices : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13

Présents : Jean-Claude LACROIX - GABORIT Jean-Luc - Daria PICARD - Julien BERMOND - Françoise POUS - Céline AUSSILLOUS - Sébastien ROMIGUIER - Claude LESTOCARD - Henri GRAVES - Christophe CAUMEL

Excusés : Magali TENA (procuration donnée à Jean-Luc GABORIT), Stéphanie BAUMES, Nadia DEHAESE, Hugues CERET (procuration donnée à Jean-Claude LACROIX), Nancy BANEGAS (procuration donnée à Françoise POUS)

Absents :

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024 à 20h30.

Secrétaire de séance : Daria PICARD

DELIBERATIONS

N° délibération	Objet	Nombre de votant et sens du vote																				
2024.11.28.01	<p>1. RECENSEMENT INSEE 2025 - rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur Le recensement se déroulera du 15 janvier au 15 février 2025.</p> <ul style="list-style-type: none">les éléments de rémunération des agents recenseurs seront comme suit :<ul style="list-style-type: none">- séance de formation et tournée de reconnaissance : rémunération afférente à l'indice majoré 325 pour une durée de travail compris entre 28 et 35 heures,- 1,02 € par feuille de logement,- 1.73 € par bulletin individuel- majoration de 0.31€ par déclaration internet pour chaque logement recensé- 35 € par séance de formation- 25 € par tournée de reconnaissanceFixe les éléments de rémunération du coordonnateur tel quel : Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS) et d'une indemnité de formation de 35€	<p>Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>																				
2024.11.28.02	<p>2. Décision modificative Il convient de réaliser des mouvements de crédits d'une opération non encore réalisée à une opération en cours, notamment pour des augmentations de dépenses (abattage d'un arbre, aménagement d'un espace paysager et l'achat d'outillage en remplacement d'un outillage défectueux) ainsi que pour une recette que nous venons de percevoir de l'opération de réfection des rues.</p> <table border="1"><thead><tr><th>Articles</th><th>Désignation</th><th>Sens</th><th>Montant</th></tr></thead><tbody><tr><td>1323/13</td><td>Subvention du Département</td><td>Recettes</td><td>20 557.00</td></tr><tr><td>202/20</td><td>Frais d'études</td><td>Dépenses</td><td>-14 000.00</td></tr><tr><td>2158/21</td><td>Autres installations</td><td>Dépenses</td><td>500.00</td></tr><tr><td>231/23</td><td>Immobilisations corporelles</td><td>Dépenses</td><td>13 500.00</td></tr></tbody></table>	Articles	Désignation	Sens	Montant	1323/13	Subvention du Département	Recettes	20 557.00	202/20	Frais d'études	Dépenses	-14 000.00	2158/21	Autres installations	Dépenses	500.00	231/23	Immobilisations corporelles	Dépenses	13 500.00	<p>Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>
Articles	Désignation	Sens	Montant																			
1323/13	Subvention du Département	Recettes	20 557.00																			
202/20	Frais d'études	Dépenses	-14 000.00																			
2158/21	Autres installations	Dépenses	500.00																			
231/23	Immobilisations corporelles	Dépenses	13 500.00																			

2024.11.28.03	<p>3. Fongibilité des crédits La commune a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.</p>	<p>Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>																										
2024.11.28.04	<p>4. Autorisation DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et/ou urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024. Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16) : 507 293,85€ Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de l'article L1612-1 du CGCT à hauteur de 126 000.00€ (<25% x 507 293,85€=126 823,46 €). Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="638 750 957 1164"> <thead> <tr> <th>Chapitre</th> <th>Articles</th> <th>Montant en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chapitre 20</td> <td>Article 2031</td> <td>10 000</td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Chapitre 21</td> <td>Article 2128</td> <td>1 000</td> </tr> <tr> <td>Article 2135</td> <td>15 000</td> </tr> <tr> <td>Article 2152</td> <td>18 000</td> </tr> <tr> <td>Article 2158</td> <td>20 000</td> </tr> <tr> <td>Article 2183</td> <td>2 000</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Article 2188</td> <td>5 000</td> </tr> <tr> <td>Chapitre 23</td> <td>Article 2313</td> <td>55 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td>126 000</td> </tr> </tbody> </table>	Chapitre	Articles	Montant en €	Chapitre 20	Article 2031	10 000	Chapitre 21	Article 2128	1 000	Article 2135	15 000	Article 2152	18 000	Article 2158	20 000	Article 2183	2 000		Article 2188	5 000	Chapitre 23	Article 2313	55 000	Total		126 000	<p>Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>
Chapitre	Articles	Montant en €																										
Chapitre 20	Article 2031	10 000																										
Chapitre 21	Article 2128	1 000																										
	Article 2135	15 000																										
	Article 2152	18 000																										
	Article 2158	20 000																										
	Article 2183	2 000																										
	Article 2188	5 000																										
Chapitre 23	Article 2313	55 000																										
Total		126 000																										
2024.11.28.05	<p>5. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE « JOBS D'ETE 2025 » Création de 8 emplois non permanents pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 août 2025 ; tel que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 emplois non permanents pour fonctions de nettoyage des voies et espaces publics et installations des manifestations relevant du grade des adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de travail égale à 30/35ème, - 4 emplois non permanents relevant du grade des adjoints administratifs pour fonctions d'accueil et traitement des tâches administratives courantes pour une durée hebdomadaire de travail égale à 30/35ème, 	<p>Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>																										
2024.11.28.06	<p>6. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2025 Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>A ce jour 3 postes sont vacants sur les emplois permanents, suite à différents mouvements au sein de la collectivité, (poste d'agent technique, poste d'adjoint administratif et un poste de rédacteur)</i> 	<p>Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>																										

INFORMATIONS

1. Point sur les chantiers en cours

Le chantier des places E Raynard et Frédéric, est terminé, il reste quelques arbres à planter.

Concernant **le futur lotissement** en sortie de village, des rencontres viennent préciser le projet, il est demandé au lotisseur de réaliser une voie autre que celle existante (Marie Majorel) afin d'éviter des flux trop importants sur l'avenue

des Roujals. Le conseil département gestionnaire de la route qui se trouve en contrebas, est d'accord sur le principe. Nous n'avons pas de foncier à acheter.

Chantier du carrefour de la boulangerie, le marché sera lancé en début d'année selon les délais imposés par la commande publique, les travaux pourraient commencer en mars.

Chemin de la Planque, des accidents ont eu lieu en grand nombre cette semaine. Des panneaux de sens interdit « sauf riverains » viennent d'être posés de part et d'autre des zones d'activité, après la Planque et au niveau de la zone des Saints Pères. Cette voie est un chemin et non une route, qui est très endommagé et dont le coût de réfection est trop élevé et ne peut être supporté par la collectivité.

2. Festivités

Les travaux du budget participatif vont démarrer la semaine prochaine (restauration de l'entrée et de l'escalier)

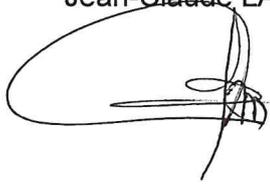
01/12 : marché de Noël organisée par l'APE 10h/17h

08/12 : journée festive organisée par la Mairie pour Noël, spectacle enfants, structures gonflables, concert

13/12 : grand concours des illuminations nocturnes et diurnes (3 prix dans chaque catégorie)

Séance levée à 21h30

Le Maire,
Jean-Claude LACROIX



Le secrétaire,
Daria PICARD

